



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le mardi 6 avril 2021 à 19 h, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Monsieur Guy Veillette, maire, cède la parole à monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5 qui désire remercier la population pour leur confiance à son égard au cours des 15 dernières années.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 489-2021, datée du 31 mars 2021, prolonge au 9 avril 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-04-01

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2021-04-02

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR



OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2021
10. Autorisation de paiement – facture de LTDL Trois-Rivières inc. d'honoraires professionnels pour la fermeture de la CDIC
11. Dérogation mineure numéro 2021-004 concernant la superficie et la hauteur maximale au sol pour un bâtiment accessoire – demande pour le lot 5 190 432 – matricule 8657-45-7913
12. Mandat à la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. (STIP) pour procéder à différents tests et services pour notre service incendie
13. Mandat à la compagnie Équipement SMS pour la fourniture de pièces afin de remplacer la traction de notre pelle hydraulique
14. Mai, mois de l'arbre
15. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et l'entraide mutuelle en cas d'incendie
16. Fin de la période probatoire de monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
17. Demande à la Sûreté du Québec pour la signature d'un protocole d'entente concernant les antécédents judiciaires, entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Sûreté du Québec
18. Retrait et ajout d'une personne-ressource concernant le rôle et mission dans le cadre du Plan municipal de Sécurité civile (PMSC) de la municipalité de Saint-Narcisse
19. Demande d'exclusion de la zone agricole, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
20. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
21. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora
22. Achat d'équipement électronique pour notre système de son
23. Semaine de la Santé mentale
24. Vente d'un terrain à Ferme Joviane inc.
25. Varia
26. Deuxième période de questions
27. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 3 mars 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-04-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.



4. Correspondance

- De madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, nous informant que des démarches ont été entamées afin de proposer au gouvernement du Québec les ajustements requis au cadre réglementaire dans le but de permettre le report de paiement relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

5. Information sur les dossiers en cours

Règlement concernant le feu vert clignotant

Le ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que dès le premier avril 2021, le Code de la sécurité routière permettra à un pompier, répondant à un appel d'urgence d'un service de sécurité incendie, d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence. Pour l'utilisation de ce feu vert clignotant, une formation sera obligatoire.

Ministère des Transports du Québec (MTQ), accusé réception

Madame Patricia Beaudry, ingénieure du MTQ, nous informe que celui-ci a bien reçu notre demande de réduction de vitesse sur la route 352 (rue Principale) et de sécuriser le passage des piétons par un système de lumière. Au cours de la saison estivale 2021, des relevés de vitesse seront pris afin de mesurer la vitesse de ce secteur et une évaluation des données sera effectuée afin de valider la pertinence de notre demande.

Elle nous informe aussi que le MTQ a bien reçu notre demande de réduction de vitesse sur la route 352 (rue Notre-Dame). Au cours de la saison estivale 2021, des relevés de vitesse seront pris afin de mesurer la vitesse de ce secteur. Madame Beaudry nous informe également que l'échéancier pour leur transmettre la conclusion de l'analyse dépendra des dossiers à traiter et des priorités à considérer.

Commission de Protection du territoire agricole du Québec, dossier d'Agro-Sol inc.

La Commission nous informe qu'elle autorise l'aliénation d'une superficie de 9 819 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 189 488 et au lot 5 189 498 du cadastre du Québec. De plus, la Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, une superficie de 954,1 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 189 488, cette superficie étant incluse à l'intérieur de la superficie identifiée en premier lieu.

Commission de Protection du territoire agricole du Québec, dossier Bell Mobilité inc.

La Commission nous informe qu'elle autorise à des fins autres que l'agriculture l'implantation d'une tour de télécommunication et de ses équipements connexes, ainsi que l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de son chemin d'accès et de passage pour câble électrique, d'une superficie approximative de 803 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 190 240 du cadastre du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère du MAMH, nous informe qu'un montant de 29 956 \$ sera déposé le 31 mars prochain et que ce montant constitue le deuxième et dernier versement concernant l'aide financière dans le contexte de la COVID-19 annoncé en 2020 et qui totalise un montant total de 95 859 \$.

Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Monsieur Sylvain Lepage, directeur général à la MMQ, nous informe qu'un montant de 1 079 \$ nous est consenti en ristourne 2020, mais qu'un montant de 392 \$ a été retranché correspondant



à trop payé de ristourne en 2018. La ristourne 2020 est donc de 687 \$. Depuis que la municipalité est membre de la MMQ, un total de 38 893 \$ en ristourne a été versé.

Société Mutuelle de Prévention inc., évaluation finale

Monsieur Philippe Couette, conseiller en gestion des risques SST, nous a transmis notre rapport d'évaluation final en santé et sécurité, un résultat de 84% nous a été attribué.

CNESST, dossier de monsieur Marc Lahaie et de monsieur Michel Cayer

Madame Christine Caron de la CNESST nous informe que monsieur Lahaie doit obtenir et transmettre à la CNESST un rapport médical final de la part d'un professionnel de la santé en lien avec l'événement du 16 novembre dernier. Aussi, madame Annie Larochelle de la CNESST nous informe que la réclamation de monsieur Cayer concernant un cancer des poumons métastatique est refusée puisqu'il ne s'agit pas d'un accident de travail ni d'aucune autre catégorie de lésion professionnelle au sens de la Loi.

Dépôt du rapport d'analyse de vulnérabilité

Madame Gaëlle Carrier, ingénieure et associée directrice hydrogéologie, nous a transmis notre rapport d'analyse de vulnérabilité pour nos sources d'eau potable que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par courriel dans le cadre du programme PPASEP.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, les élus municipaux ont eu à participer à des activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2021

2021-03-04

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de mars 2021 soient approuvés tels que présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Autorisation de paiement – facture de LTDL Trois-Rivières inc. d'honoraires professionnels pour la fermeture de la CDIC

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement industriel et commercial St-Narcisse (CDIC) a été dissoute ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que dans la charte de la CDIC, il est prévu que les sommes présentes au compte de la Caisse Desjardins de Mékinac-des Chenaux sont transférées à la Municipalité de Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2021, une somme de 4 998,40 \$ a été transférée du compte de la CDIC vers celui de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la firme comptable LTDL Trois-Rivières inc. a procédé à la préparation d'un avis au lecteur incluant la déclaration d'impôt de société et des années fiscales pour clore définitivement la CDIC.

2021-04-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise, à même les fonds transférés par la CDIC à la Municipalité, le paiement de la facture numéro 34867 de la firme comptable LTDL Trois-Rivières inc. pour la production des rapports nécessaires à la fermeture définitive de la CDIC au montant de 1 552,16 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

*Toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure à traiter au point 11 de la présente séance a pu se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci au moyen d'une **consultation écrite** remplaçant le déplacement de citoyens conformément au décret 489-2021 en date du 31 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.*

À la fin de la période prévue de consultation écrite, aucun commentaire n'a été reçu concernant la dérogation mineure portant le numéro 2021-004.

11. Dérogation mineure numéro 2021-004 concernant la superficie et la hauteur maximale au sol pour un bâtiment accessoire – demande pour le lot 5 190 432 – matricule 8657-45-7913

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure numéro 2021-004 de monsieur Yves Ayotte afin de permettre la construction d'un garage dans la cour arrière afin d'entreposer sa machinerie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel d'une superficie de 1606 mètres carrés sous le matricule 8657-45-7913;

CONSIDÉRANT que monsieur Ayotte veut démolir les deux bâtiments accessoires qui sont présentement sur son terrain;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments accessoires existants sont dérogoires par les marges arrière et latérales qui ne sont pas conformes avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la construction vise à faciliter l'entreposage de la machinerie qui est nécessaire aux opérations de son entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT que la zone 221-RU permet les Services professionnels et personnels comme usage secondaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment accessoire de 122,56 mètres carrés alors que le règlement autorise les bâtiments de 100 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la construction prévue sera d'une hauteur 4,57 mètres à mi-pignon alors que le règlement autorise les constructions de 4 mètres maximum à mi-pignon.

2021-04-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :



QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Yves Ayotte conditionnellement à ce que les deux bâtiments accessoires qui sont actuellement sur le lot soient démolis ou déplacés sur un autre lot comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

12. Mandat à la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. (STIP) pour procéder à différents tests et services pour notre service incendie

CONSIDÉRANT que selon notre schéma de couverture de risque nous avons l'obligation de faire effectuer différents tests sur nos camions incendie et accessoires qui servent à combattre un incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie STIP nous indique un prix unitaire de 350 \$, taxes en sus, pour le test autopompe, incluant le test de la pompe portative et le test de route du camion-citerne;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie STIP nous indique également des prix unitaires pour d'autres services;

CONSIDÉRANT les prix indiqués sur la soumission sont valides pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que la compagnie STIP nous offre un excellent service.

2021-04-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la soumission globale datée du 5 octobre 2020 et portant le numéro 2021-23 de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc., d'une durée de trois ans, selon les montants unitaires indiqués dans le document de soumission et sur recommandation de notre chef pompier, monsieur Guy Gervais.

QUE le document de soumission soit annexé au présent procès-verbal afin qu'il en fasse partie intégrante comme si elle était ici reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la compagnie Équipement SMS pour la fourniture de pièces afin de remplacer la traction de notre pelle hydraulique

CONSIDÉRANT que notre pelle hydraulique de marque Komatsu indique un total de 8 000 heures au compteur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans la normale des choses de changer la traction après 8 000 heures de travail;

CONSIDÉRANT qu'une pelle hydraulique peut facilement atteindre 15 000 heures de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité de faire cette réparation et que cet équipement est très utile pour l'ensemble de nos travaux de voirie;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Équipement SMS pour la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires pour le changement de la traction.

2021-04-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :



QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la soumission datée du 18 mars 2021 et portant le numéro PQ6207029 de la compagnie Équipement SMS au montant 5 086,42 \$, taxes en sus, pour la fourniture de pièces telles des maillons, des boulons et des barbotins.

Adoptée à l'unanimité.

14. Mai, mois de l'arbre

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts (MAF) en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu cette année le samedi 15 mai.

CONSIDÉRANT 1150 plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT notre projet éducatif sous le thème « Planter un arbre pour sauver la Planète » permettra de découvrir des habitudes de vie saines qui réduisent nos émissions de GES dans l'environnement et de l'importance des arbres dans notre environnement;

2021-04-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à commander des plants à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2021, et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

QUE cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

15. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et l'entraide mutuelle en cas d'incendie

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie a été signée par les parties le 27 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 15 prévoit que ladite entente aura une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie est le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux devra être adopté dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux pourra avoir une incidence sur les modalités de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont donné leur accord de principe au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour une période d'une année;



2021-04-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le conseil de Saint-Narcisse modifie l'article 15 de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour le texte suivant :

La présente entente aura une durée d'une (1) année à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive d'une (1) année.

Toute municipalité participante peut se retirer de la présente entente en avisant par écrit les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité.

16. Fin de la période probatoire de monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Blanchette a débuté sa période probatoire comme inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que suite à cette période de probation, le Conseil municipal et la direction générale sont pleinement satisfaits du travail réalisé par monsieur Sébastien Blanchette.

2021-04-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse engage de façon permanente monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

QUE les conditions de travail et la rémunération qui s'appliquent sont déjà prévues au manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité.

17. Demande à la Sûreté du Québec pour la signature d'un protocole d'entente concernant les antécédents judiciaires, entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité chapeaute le Centre des loisirs de Saint-Narcisse, le Camp de jour pour la période estivale, la Maison des jeunes et différentes activités organisées par des personnes bénévoles;

CONSIDÉRANT que les candidats retenus pour un poste, rémunérés ou bénévoles sont appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque;

CONSIDÉRANT que toute personne bénévole ou rémunérée œuvrant ou appelée à œuvrer auprès de personnes vulnérables doit demander une « Vérification des empêchements des candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables ».

2021-04-12

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse demande à la Sûreté du Québec la signature d'un protocole d'entente concernant les demandes renseignements d'antécédents judiciaires.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Johanne Ringuette directrice générale et secrétaire trésorière adjointe à signer et récupérer la (les) feuille(s) de consentement(s) à la vérification et les réponses des vérifications d'antécédents judiciaires.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente entre la municipalité et la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

18. Retrait et ajout d'une personne-ressource concernant le rôle et mission dans le cadre du Plan municipal de Sécurité civile (PMSC) de la municipalité de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que madame Lise Boulet occupait le rôle de responsable de missions de service aux personnes sinistré dans le plan des mesures de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT que madame Lise Boulet a quitté ses fonctions au sein de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT que madame Lucie Désaulniers, réceptionniste et technicienne administrative de la municipalité occupe les fonctions, exercées auparavant par madame Boulet à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit par résolution nommer une personne pour occuper le rôle de responsable de mission de services aux sinistrés dans son PMSC.

2021-04-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal nomme madame Lucie Désaulniers, réceptionniste et technicienne administrative, responsable de mission du volet service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande d'exclusion de la zone agricole, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges est en zone agricole bénéficiant d'un droit acquis de nature commerciale d'une superficie de 1 hectare;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut inclure ce secteur à l'intérieur de son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a été réalisé et adopté par le règlement 2007-02-47 par la MRC des Chenaux en février 2007 ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement a été autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2007 et que ce secteur est déjà autorisé comme étant un zonage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la parcelle de lot bénéficiant du droit acquis avait comme numéro de lot 259 et que ce lot a été loti en plusieurs terrains ;

CONSIDÉRANT que certains lots sont déjà occupés par des édifices à logement ;

CONSIDÉRANT que dans les actes notariés lors des ventes de terrain il est déclaré que l'immeuble est situé en zone agricole, mais bénéficie de droits acquis suite à une décision de la CPTAQ ;



CONSIDÉRANT que même les arpenteurs géomètres ont considéré le droit acquis lors des lotissements des terrains ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a agi de bonne foi lors d'émission de permis pour ce secteur;

2021-04-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Narcisse transmette à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole des lots du secteur suivants :

5 190 016, 5 190 017, 5 714 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 036 et 5 190 525, d'une superficie totale d'environ 1 hectare.

QUE le dossier argumentaire justifiant ces demandes fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée à l'unanimité.

20. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), de prendre en charge les coûts reliés à l'entretien et à la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT qu'en 1954 le pont numéro P-01586 ayant une largeur 9,14 mètres par 9,14 mètres de haut étaient sous la responsabilité du ministère des Travaux Publics, service des ponts ;

CONSIDÉRANT qu'en 1979 le pont avait complètement été refait par l'équipe du Ministère du Transport du Québec et le pont a été remplacé par un tuyau réduisant le diamètre à 4,57 mètres ;

CONSIDÉRANT que le 25 avril 1997 le ponceau de 4,57 mètres a complètement été détruit ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 1993 certains axes routiers ont été cédés aux municipalités et que les ponceaux ayant un diamètre de 4,5 mètres et plus sont généralement sous la responsabilité du MTQ ;

CONSIDÉRANT que pour la reconstruction de ce ponceau en 1997, le Ministère des Transports du Québec a fourni les plans et devis ainsi qu'une aide financière au montant total de 231 000\$;

CONSIDÉRANT que les plans et devis fournis par le Ministère des Transports du Québec lesquels exigent de réduire le diamètre du ponceau existant de 4,57 mètres par un ponceau multiplaques de 4,3 mètres de diamètre ;

CONSIDÉRANT qu'un affaissement de ce même ponceau s'est produit le 30 mars dernier et que la circulation est maintenant interdite à toute circulation sur ce ponceau ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports est présentement à reconstruire une structure sous sa responsabilité dans la municipalité de Saint-Maurice situé sur la rivière à la Fourche ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par le Ministère des Transports dans la municipalité de Saint-Maurice se font sur la même rivière qui croise le rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes pour lequel le Ministère des Transports a cédé sa responsabilité concernant ce ponceau ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 40 dernières années le diamètre de la structure P-01586 a diminué en diamètre, et ce, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec alors que les changements climatiques démontrent une augmentation des débits à la crue des eaux ;

CONSIDÉRANT que tant la municipalité de Saint-Narcisse que Saint-Luc-de-Vincennes sont d'avis que ce ponceau n'aurait jamais dû être sous la responsabilité des municipalités étant un ouvrage d'importance pour lequel le ministère n'a pas assuré sa longévité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT qu'une entente inter municipale entre la municipalité de Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes a été signée relativement à l'entretien de la route et de ce ponton ;

2021-04-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse demande au Ministère des Transports du Québec, de revoir sa responsabilité concernant la structure P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse et de prendre à sa charge la totalité des frais concernant l'entretien et la reconstruction de ce ponton.

QUE copie de cette résolution soit transmise à madame Marie-Ève Turner, directrice générale intérim de la Mauricie-Centre-du-Québec du MTQ et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

21. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora

CONSIDÉRANT que le comité culturel de notre municipalité a déposé un plan de commandite pour la tenue des spectacles des mercredis de l'Agora pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles;

CONSIDÉRANT que ledit comité sollicite également la contribution financière de la municipalité afin d'assurer le succès de cette activité, et ce, malgré la pandémie;

2021-04-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte de verser un montant de 800 \$ pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité.

22. Achat d'équipement électronique pour notre système de son

CONSIDÉRANT que notre système de son servant à l'animation de différentes activités, dont Les Mercredis de l'Agora, aurait besoin d'équipements supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les équipements électroniques supplémentaires serviront à améliorer la qualité du son lors des différents spectacles et à assurer le renouvellement d'équipements qui subissent l'usure du temps;

CONSIDÉRANT que cet investissement est un complément aux équipements électroniques que nous possédons;

2021-04-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte de verser un montant d'environ 600 \$ pour l'achat d'équipements électroniques qui serviront à améliorer l'utilisation de notre système de son.

Adoptée à l'unanimité.

23. Semaine de la Santé mentale

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

2021-04-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu

QUE le Conseil proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn Cossette déclare son intérêt et ne prend pas part aux discussions puisqu'il a des intérêts pécuniaires en lien avec le prochain point.

24. Vente d'un terrain à Ferme Joviane inc.

CONSIDÉRANT que Ferme Joviane inc. désire agrandir leur terrain déjà acquis en raison d'une reconfiguration de leur nouveau commerce;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot numéro 6 421 009 dont la superficie est d'environ 5 757 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire vendre une partie du lot numéro 6 421 009, dont la superficie, sera d'environ 1 401 mètres carrés à la Ferme Joviane inc.;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain qui sera vendu à la Ferme Joviane inc. est située en zone commerciale;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain qui sera vendu a une largeur en front de 20 mètres, une profondeur approximative de 70,46 mètres et une superficie totale est de 1 401 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une entente sous seing privé sera signée entre les parties en date 8 avril 2021 concernant l'achat du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra faire subdiviser le lot numéro 6 421 009;

CONSIDÉRANT que la ferme Joviane inc. devra mandater un notaire pour officialiser la transaction.

2021-04-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte de vendre la partie du terrain situé en zone commerciale à Ferme Joviane inc. pour la somme de 8 700 \$, taxes en sus.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

QUE que les frais des Arpenteurs-Géomètres pour la subdivision du terrain sont à la charge de Ferme Joviane inc..

QUE messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn Cossette, réintègre à la séance

25. Varia

26. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

27. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-04-20

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé / Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée